

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLEY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

-d'affermir la tranche optionnelle 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles pour la tranche ferme avec la société SOLIGRAPHE ; la tranche optionnelle 1 consiste en la réalisation des études PRO, DCE, ACT pour un montant de 6 000 € H.T.,

- d'actualiser le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique « PAYS DE LAPALISSE », en actualisant les jours d'ouverture des bassins durant la saison estivale 2025,

- de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bert en actualisant les dates d'ouverture de l'établissement pour la saison 2025,

- d'allouer à l'entreprise individuelle l'Embouteillée de la Nationale 7 (en cours d'immatriculation), une aide d'un montant maximal de 5 000 € en vue de permettre l'achat de matériels (matériel professionnel spécifique à la brasserie),

- de rembourser à une famille le règlement encaissé par la Communauté de Communes de 86,95 € TTC pour une inscription au centre de loisirs durant l'été 2025,

- d'actualiser les prix de vente des produits et services proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 18 août 2025,

- d'encaisser un don d'un montant de 60 € de la commune de Barrais-Bussolles pour la participation à l'achat de 3 calculatrices offertes en juin 2025 à 3 enfants scolarisés à l'école élémentaire de Lapalisse et domiciliés sur la commune de Barrais-Bussolles,

- de créer à compter du 22 août 2025 une régie pour l'encaissement de la taxe de séjour,

- de proposer à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes la vente de crêpes et boissons le samedi 6 septembre 2025 à l'occasion du forum des associations,

- d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de local au sein de la Maison France Services avec le Conseil Départemental de l'Allier, dans le but de répondre et conseiller les ménages qui souhaitent rénover et adapter leur logement,

- d'organiser un séjour à CENTER PARC à destination des jeunes du Conseil Communautaire des Jeunes du 24 au 27 octobre 2025 ; ce déplacement est un séjour de cohésion. Une participation financière de 50 € est demandée par jeune.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Président explique que Madame DORLAC, responsable de l'Office de Tourisme quitte l'Office de Tourisme prochainement. Après appel à candidature, le jury a retenu la candidature d'une personne qui va intégrer nos services dès le 26 septembre prochain.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer un poste d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an, ainsi qu'un poste d'agent social principal de 2ème classe pour remplacer un agent de la crèche de Saint-Etienne-de-Vicq, qui a sollicité une disponibilité pour une période de trois ans.

2/ RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE, et son annexe financière, qui avait été transmis à l'ensemble des conseillers. Il présente un bilan très complet de tout ce qui a été réalisé au cours de l'année, et notamment les aides versées aux entreprises du territoire.

Ce rapport n'appelle aucune remarque ni commentaire. Le document complet sera expédié à chaque commune adhérente, afin que les Maires puissent le présenter devant leur conseil municipal.

3/ STUDIO'J – AMPHITHEÂTRE.

Monsieur le Président présente le règlement intérieur qui a été réalisé, et remercie les agents qui ont travaillé à sa rédaction.

L'amphithéâtre du Studio'J, d'une capacité de 182 places assises, et 3 places en plus pour personnes à mobilité réduite, est destiné à être loué pour les événements suivants : spectacle vivant, théâtre, musique, danse, art du cirque, lecture, conférences, projections, cinéma, microfolie, et séminaires d'entreprises locales. Il peut être loué par les associations et les entreprises du PAYS DE LAPALISSE.

Il est précisé qu'il est interdit de manger et de boire à l'intérieur du Studio'J. Il sera autorisé de mettre un barnum à l'extérieur en guise de buvette, mais il n'est pas fourni.

Concernant les créneaux horaires et jours d'utilisation, il pourra être utilisé toute l'année, à l'exception des vacances scolaires et des mercredis : pour rappel il n'est pas possible de faire cohabiter les enfants avec l'accueil d'adultes.

Pour les modalités de réservation : le service compétent qui gérera l'amphithéâtre sera la direction du Service Enfance-Jeunesse, Culture et Sport. Le contrat de mise à disposition s'établira entre la Communauté de Communes et l'entité qui louera, sur demande écrite qui sera transmise à la direction Enfance-Jeunesse, Culture et Sport de la Communauté de Communes du "Pays de Lapalisse" par le biais d'un formulaire qui va être diffusé. Le formulaire pourra être déposé au siège de la Communauté de Communes, ou transmis par mail au minimum un mois avant la date d'occupation souhaitée.

La réservation ne sera considérée effective que lorsque le dossier sera complet : contrat de location, acceptation du règlement, attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité du locataire et chèque de caution. Elle sera complétée le cas échéant par le formulaire de demande de matériel car il y a deux options pour louer cet amphithéâtre.

Une clé d'accès sera remise lors de l'établissement de l'état des lieux ; elle permet d'accéder au hall, au couloir, à la banque d'accueil, à l'amphithéâtre, à la scène, aux toilettes et à la loge. Le reste du bâtiment reste inaccessible. La sous-location est formellement interdite.

Les déclarations légales doivent être faites. Une connexion wifi pourra être réalisée sur demande. Il n'est pas possible d'installer du mobilier dans le hall destiné à l'accueil du public.

C'est une zone non fumeur également.

Les animaux sont interdits sur le site sauf les chiens guides et les chiens d'assistance. La distribution de tracts et d'affichages sont interdits sauf s'ils concernent l'événement en cours.

Tout comportement contraire à l'ordre public ou non respectueux est interdit, et sera susceptible de poursuite.

Les horaires d'utilisation : l'occupant s'engage à libérer les lieux dès la fin de la manifestation, incluant le rangement et le ménage, au plus tard à 1h du matin, heure de réenclenchement de l'alarme.

Le respect des riverains : le site est situé dans une zone résidentielle, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit. Toute utilisation de pétards et de feux d'artifice est également interdite.

Organisation technique : il est interdit de brancher d'autres matériels que celui qui est fourni.

Intervention d'un régisseur : en cas d'utilisation du matériel scénique, sonorisation ou éclairage, l'occupant devra impérativement souscrire un contrat de prestation de service de type régie de spectacle auprès du prestataire désigné par la Communauté de Communes. Le prestataire de référence propose un tarif de 170 euros pour la soirée. Cette clause permet de sécuriser les installations.

Le décor : tout le décor apporté par l'occupant doit correspondre aux normes d'homologation non-feu en vigueur, imposant une classification de réaction et de résistance au feu. Ils doivent fournir le PV correspondant. Aucun décor ou matériel ne peut dépasser l'emprise de la scène. Une dérogation peut être apportée pour le décor s'il n'y a pas de procès verbal de résistance au feu, en s'assurant de la présence d'un agent de sécurité incendie habilité SSIAP (service de sécurité incendie et assistance à personne). Donc soit le locataire s'occupe lui-même de fournir ce SSIAP, soit la société qui assure la régie peut aussi en fournir un, au tarif de 140 euros la soirée.

Les règles de sécurité sont celles des espaces et établissements recevant du public, avec le respect du plan Vigipirate, les protocoles à appliquer lors de pandémie, d'épidémie, les règles d'accès des lieux au public ...

Monsieur le Président présente ensuite la proposition de grille tarifaire :

Durée (comprenant l'installation, le démontage et le ménage)	Associations du Pays de Lapalisse / Communes du Pays de Lapalisse (mairies)		Entreprises du Pays de Lapalisse	
	Configuration 1	Configuration 2	Configuration 1	Configuration 2
1 journée	250,00 €	350,00 €	350,00 €	450,00 €
Forfait week-end (du vendredi 14h au lundi 8h)	400,00 €	500,00 €	500,00 €	600,00 €
Caution	1 500,00 €			
Arrhes	60,00 €			
Supplément de location	150 € (tarif appliqué si les locaux sont rendus anormalement sales)			

Configuration 1 : amphithéâtre + micro et/ou vidéo-projecteur + playliste

Configuration 2 : amphithéâtre + système de son et d'éclairage

En configuration 2, l'occupant devra impérativement souscrire un contrat de prestation de service de type « Régie de spectacle » auprès du prestataire désigné par la Communauté de Communes (tarif en sus, à régler directement au prestataire).

Un débat s'instaure ensuite sur le tarif de forfait ménage qui ne semble pas assez dissuasif et dont le libellé pourrait être source d'interprétation et de litige : il est décidé de le remplacer par "supplément de location".

Madame THEVENOUX demande pour une location de 4 jours quel montant de forfait s'applique ? Ce sera 2 fois 2 jours étant considéré que l'occupation pendant une semaine complète sera difficile du fait de la présence des enfants.

Le règlement intérieur pour l'utilisation de l'amphithéâtre du Studio'J est adopté à l'unanimité, ainsi que la grille tarifaire de location.

4/ CONTRAT TERRITORIAL SUR LA BESBRE.

Monsieur le Président rappelle que lors des délibérations prises précédemment, et notamment celle du 27 mai 2025, le Conseil Communautaire a accepté de prendre en charge 25% de la rémunération de l'animateur chargé de conduire l'étude préalable, et 10% du montant de l'étude préalable.

Cela a permis de structurer les échanges entre les collectivités, d'aboutir à une vision partagée des enjeux du territoire et de poser les bases d'un programme d'action cohérent et concerté pour assurer le pilotage administratif et opérationnel des actions prévues dans le cadre de l'accord de territoire sur une durée de trois ans, renouvelable une fois, et ainsi obtenir un financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire sollicite l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Elle propose de rester maître d'ouvrage délégué et de formaliser une nouvelle convention. La liste prévisionnelle des travaux pour le Pays de Lapalisse, proposés par le bureau d'études, puis retravaillés par le comité technique est présentée en séance.

Cette sélection a été établie sur différents critères (faisabilité, bénéfice pour le milieu,...) mais dans le respect d'une enveloppe financière restant soutenable pour les contributeurs de la taxe GEMAPI.

Le programme de travaux est estimé à 2,44 millions d'euros, avec un reste à charge pour la Communauté de Communes d'un montant de 777 000 €. Pour rappel, ces travaux seront financés par la taxe GEMAPI ; chaque année, le produit global attendu doit être voté avant le 15 avril. Il faut noter que d'autres partenaires financiers s'adjointront aux collectivités : la Fédération de Pêche de l'Allier, la Fédération de Chasse de l'Allier et le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier.

Mme AUBIN demande si la rénovation du barrage de la Figourdine entre dans ces travaux-là.

Monsieur le Président répond que ces travaux ne sont pas retenus dans ce programme élaboré par le COTECH, et non encore validé par le COPIL. Les travaux du barrage étaient dans la liste globale des travaux, il semblerait qu'il puisse devenir la propriété du Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre qui bénéficierait des mêmes subventions que la Communauté de Communes.

Qu'est ce qu'un seuil de franchissement ? La définition technique n'a pas pu être apportée en séance : c'est un obstacle à l'écoulement de l'eau qui empêche la remontée des poissons sur l'amont de la rivière.

Quand le COPIL aura validé le programme de travaux, il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, et ensuite, il faut l'accord des propriétaires.

Il est rappelé que la rivière appartient aux riverains ; ils sont propriétaires jusqu'au milieu de la rivière.

Les travaux se réaliseront par convention.

Il y a déjà des choses qui ont été faites sur le Mourgon, avec les crues qu'on a eues, etc., tous les embâcles, tous les troncs, les branches qui se trouvent dans la rivière, notamment dans la Besbre, il est possible d'obliger les propriétaires à nettoyer.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'engager la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE dans le programme de travaux aux côtés de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pendant trois ans, renouvelable une fois, et de désigner la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire comme maître d'ouvrage délégué pour conduire les opérations, et de l'autoriser à établir une convention afin de déterminer les engagements de chacun, pour la bonne réalisation de ce programme de travaux.

5/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le mercredi 17 septembre 2025.

L'assurabilité des collectivités territoriales est un enjeu important à l'heure actuelle. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi pour assister et définir le périmètre des garanties de cette consultation. Le groupement de commandes a reçu des offres pour les 4 lots publiés :

- lot 1 dommage aux biens : Offre émise par la SMACL : 30 560,16 euros pour la Communauté de Communes, et 13 755,28 euros pour la Commune.
- lot 2 responsabilité civile : Offre émise par la SMACL : 4 148,18 euros pour la Communauté de Communes, et 2 806,76 euros pour la Commune.
- lot 3 véhicule à moteur : Offre émise par la SMACL : 12 213,95 euros pour la Communauté de Communes, et 5 407,54 euros pour la Commune.
- lot 4 protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus : Offre émise par la SMACL : 1 254,32 euros pour la Communauté de Communes, et 677,09 euros pour la Commune.

Tous les lots ont reçu une offre ; la SMACL a répondu à tous les lots, et il y a d'autres compagnies d'assurance qui répondaient juste pour un lot, mais à chaque fois, c'est la SMACL qui s'est positionnée comme étant la mieux-disante. Par contre, ce qu'il faut souligner, c'est que les franchises ont beaucoup augmenté : pour l'incendie, événement naturel, 10% des dommages avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 20 000 €. Auparavant, c'était inférieur à 5 000 €.

Concernant l'offre dommage aux biens, la valeur moyenne du m² sur le marché est de 1,50 à 2 €. Pour la commune, l'offre est à 1,25 et pour la Communauté de Communes, elle est à 1,83, donc située dans le prix moyen.

6/ FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION 2025.

Monsieur le Président présente le détail de la répartition du FPIC pour l'année 2025 : versement d'un montant de 224 715 €, prélèvement d'un montant de 65 793 €, ce qui fait un solde de 158 922 €.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la répartition ; le montant alloué à notre EPCI en 2025 a diminué de 8 121 € par rapport à 2024, soit moins 4,86 %. Pour l'année 2025, compte tenu de la diminution du montant du FPIC alloué à l'EPCI, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la répercussion de cette baisse de manière équitable au sein de l'ensemble intercommunal (communes membres et Communauté de Communes), et adopte la répartition selon le régime dérogatoire libre, comme chaque année.

7/ FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN AGENT – SALON ÉPOQU'AUTO – NOVEMBRE 2025.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement d'un agent à Lyon les 7, 8 et 9 novembre 2025 pour assister au Salon Epoqu'auto. Ce salon permet de faire la promotion du territoire, aux côtés de l'Agence d'Attractivité de l'Allier.

8/ CESSION DU CAMPING DE LAPALISSE.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le schéma d'écritures présenté suite à la cession du Camping de la Route Bleue de Lapalisse.

Monsieur le Président remercie tout particulièrement les services comptables de la collectivité qui ont tout mis en œuvre pour pouvoir présenter cette délibération. La Commune de Lapalisse a procédé à la vente du camping au profit de la SCI AM, par acte de vente du 14 avril 2025, pour un montant de 220 000 €.

Le camping de Lapalisse avait été mis à disposition de la Communauté de Communes qui en a assuré la gestion et l'entretien, mais a également réalisé des investissements conséquents lors des travaux de requalification en 2003 et 2004 avec la construction du bâtiment d'accueil, l'installation de six chalets, la réfection du bloc sanitaire existant et plus récemment, elle a également procédé à l'installation d'une roulotte. Donc en accord, avec la Commune de Lapalisse, il est proposé de se caler sur la valeur nette comptable et ainsi fixer le montant de la compensation à verser par la Commune de Lapalisse à la Communauté de Communes à 132 964,51 €. De plus, à la demande du SGC de VICHY il convient de régulariser le compte 181, qui est un compte de liaison suite au transfert de l'actif du camping de Lapalisse entre le Budget Principal et le Budget Annexe, d'un montant de 3 701,89 €.

9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits présentés :

– BUDGET PRINCIPAL :

- ajout de 132 964,51 € en dépenses et en recettes d'investissement au budget principal pour réaliser les écritures de cession du camping.
- Ajout de 4 260 € en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afin d'apurer les subventions restant à amortir.
- Ajout de 6 400 € en dépenses et en recettes d'investissement afin de régulariser une subvention perçue en 2023 qui a été enregistrée sur le mauvais article,

– BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE :

- Ajout de 11 760,33 € en dépenses de fonctionnement (dépenses imprévues) et en recettes de fonctionnement pour ce budget ayant une nomenclature comptable M4.

10/ QUESTIONS DIVERSES

A - MISE À JOUR DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, chaque collectivité fixe pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Pour cela, un taux appelé ratio est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Territorial, ce ratio peut varier entre 0 et 100%.

En 2020, une délibération avait fixé un ratio de 100% pour chaque grade d'avancement. Depuis, les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et de 1ère classe ont été supprimés et remplacés par les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'appliquer le même ratio que pour les autres grades, soit 100% pour les avancements du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

B - FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN AGENT – PARTICIPATION SALON DES VOYAGES DE GROUPES A VAULX-EN-VELIN DU 4 AU 6 NOVEMBRE 2025.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement d'Étienne GAUTIER pour sa participation au salon des voyages de groupe à VAULX-EN-VELIN, près de Lyon, les 4, 5 et 6 novembre 2025, selon les modalités d'usage.

C - SERVICE PUBLIC DE RÉNOVATION DE L'HABITAT (SPRH) et PACTE TERRITORIAL FRANCE RÉNOV' – CONVENTION DE COOPÉRATION – AVENANT N°1.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'avenant N°1 présenté qui a pour objet d'intégrer Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté au dispositif.

D - PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS).

Après échange avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Monsieur le Président explique que chaque commune n'aura pas à prendre un arrêté comme cela avait été délibéré le 11 décembre 2024, mais un arrêté conjoint sera proposé à la signature.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le PICS tel qu'il a été présenté à toutes les communes. Il sera donc mis en œuvre sur le territoire du PAYS DE LAPALISSE dès la publication de l'arrêté conjoint.

-INFORMATIONS.

- **forum de la création et des entrepreneurs le 8 octobre à LAPALISSE de 14h à 18h** dans le cadre des portes ouvertes nationales France Services. Ce forum est organisé par la maison France Services en collaboration avec le service développement économique et le FabLab. Au programme : visite des stands d'information, conseils, accompagnement, découverte de l'espace créateur, 2 conférences "les étapes, mode opératoire et la création reprise", et "le business plan c'est quoi ? et comment le faire ?", un atelier sur la confiance en soi, par Yeelena Coaching, de la société Éclos'ions, et à 17h, conférence "la création d'activités au sein d'une coopérative" par Éclos'ions.
L'entrée est libre et gratuite.
- **Ateliers numériques itinérants à la rentrée 2025** : différents ateliers animés par la conseillère numérique se dérouleront du 6 octobre 2025 au mois de juin 2026 dans les communes suivantes : Andelaroche, Billezois, Droiturier, Le Breuil, Périgny et Lapalisse. Un lien d'inscription sur la plateforme "Rdv Solidarité" ainsi que des affiches seront communiquées prochainement aux mairies.
- **Ateliers numériques animés par Orange à la Maison France Services un vendredi matin par mois** : programme du dernier trimestre 2025 :
 - le 14 novembre, de 9h à 10h30, réduire l'impact environnemental du numérique. De 10h30 à 12h, sécuriser ses données personnelles.
 - Le 12 décembre, de 9h à 10h30, déchiffrer l'information à l'aire des réseaux sociaux. De 10h30 à 12h, accompagner son enfant dans l'usage de son téléphone.

- **Formation Guid'asso (pour les associations) le 18 novembre - faire vivre sa vie associative**, avec au programme fonctionnement, formalité administrative, gouvernance, recrutement de bénévoles, etc.
- **Grand comité embouteillage de Lapalisse 2026 (pour les 20 ans), le jeudi 27 novembre à 20h, salle de la Grenette.**
- **L'EHPAD recherche pour la cuisine commune deux cuisiniers suite à un départ à la retraite et à une réorganisation interne.**
- **Révision du PLUI** : l'enquête publique se déroulera du 20 octobre 2025 au 21 novembre 2025.
- **Dispositif de solidarité territoriale** : l'ARS (Agence Régionale de la Santé) a retenu Lapalisse comme territoire en tension pour installer un médecin en renfort sur la base du volontariat quelques jours par semaine. La Maison de Santé est prête à accueillir et à héberger ce médecin en renfort à partir de fin septembre. Le nombre de volontaires et leurs souhaits d'organisation n'est pas connu à ce jour. Le médecin généraliste volontaire percevra une rémunération de 200 euros par jour en plus de ses consultations. Une plateforme spécifique sera ouverte pour les patients. Pas de date de mise en service connue à ce jour. Le paiement des consultations, se fera en espèces ou en chèques, mais pas par carte bleue. L'ARS n'attend pas présentement d'engagement financier spécifique de notre EPCI.

Les élus s'inquiètent sur la continuité des soins pour les patients, surtout dans un contexte de départ en retraite prochainement d'un autre médecin.

Monsieur Bernard GAUD intervient ensuite pour remercier la Communauté de Communes et les Services Techniques suite aux intempéries car ils ont bien aidé la Commune de Servilly.

Il remercie aussi Monsieur LASSALLE pour son carnet d'adresses des entreprises, ainsi que tous ses collègues qui l'ont appelé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h13.

Fait à Lapalisse, le 19 Septembre 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 9 décembre 2025

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THÉVENOUX